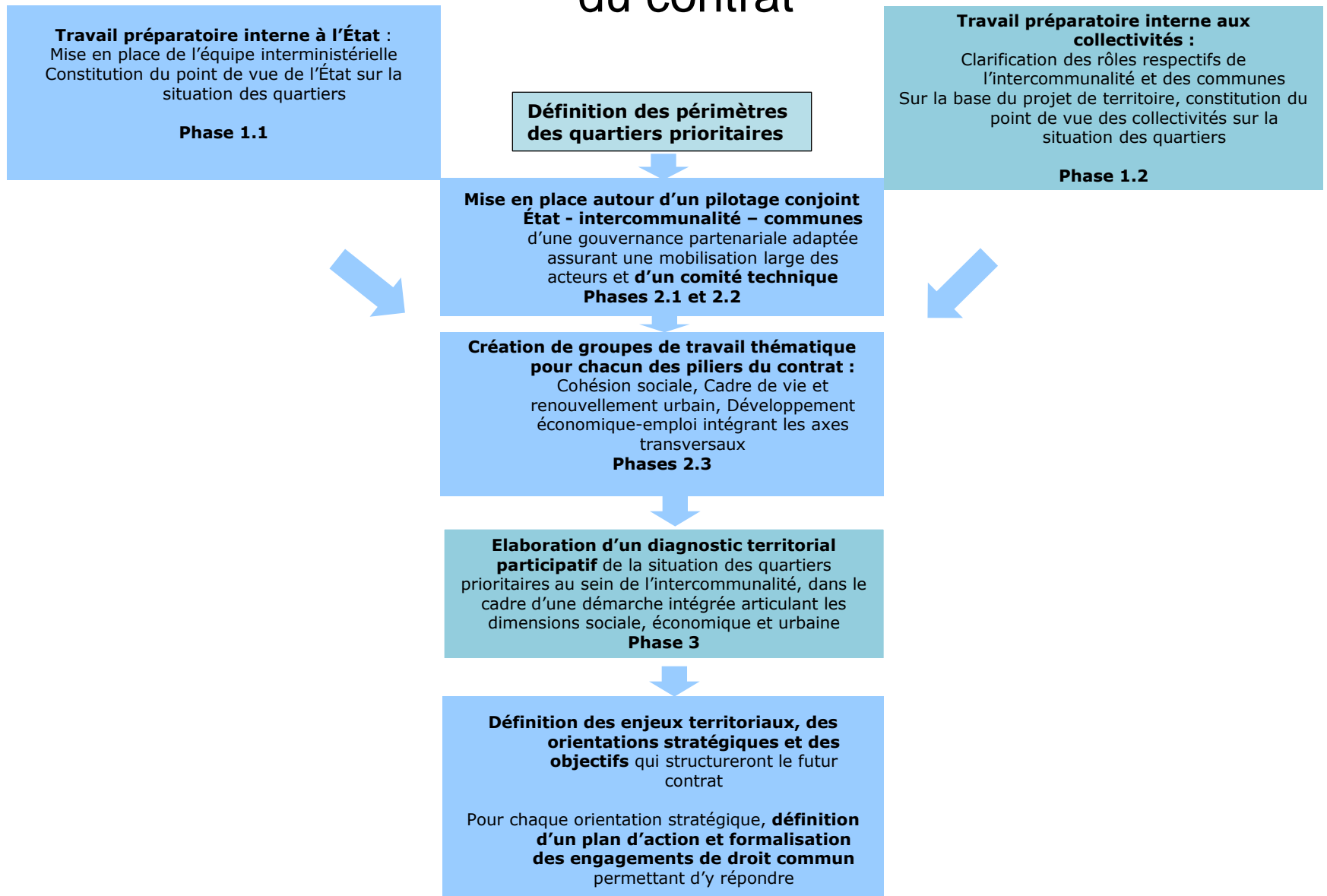




Processus d'élaboration du contrat de ville et calendrier

Le processus d'élaboration du contrat



Phase 1.1

Travail préparatoire à l'Etat

- Mise en place de l'équipe restreinte de l'État composée du DDT (DDTM), DDCS (DDCSPP), UT DIRECCTE et les délégués du préfet (le cas échéant) sous l'autorité du préfet ou de son représentant.
- Mise en place de l'équipe interministérielle comprenant les différents services déconcentrés de l'État DDT (DDTM), DDCS (DDCSPP), UT DIRECCTE, procureur de la république, DASEN, DDSP (GGD), DRAC, DTPJJ, SPIP, DRJSCS, SGAR, CMDDF et les délégués du préfet), et les opérateurs publics (Pôle emploi, l'ARS, CAF).

Phase 1.2

Travail interne aux collectivités

- **Clarification des rôles respectifs de l'intercommunalité et des communes.**
- **Sur la base du projet de territoire, constitution du point de vue des collectivités sur la situation des quartiers au sein de leur intercommunalité et leur vocation à 10-15 ans.**

Phase 2.1

Le comité de pilotage

- Mise en place d'un comité de pilotage co-présidé par l'État, l'intercommunalité et les communes mobilisant les principaux acteurs:

Conseil régional, Conseil général, organismes HLM, chambres consulaires, direction régionale de la caisse des dépôts, organismes de protection sociale, Pôle emploi, les conseils citoyens, etc.

Il pilotera, validera, suivra et évaluera le contrat de ville.

Phase 2.2

Le comité technique

Le comité technique devra être mis en place conjointement au comité de pilotage.

Il sera co-animé par l'État, l'intercommunalité et les communes.

Il regroupera les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage.

Il préparera les décisions du comité de pilotage et assurera le suivi des décisions de celui-ci.

Il organisera les différents groupes de travail thématiques des trois piliers du contrat de ville.

Phase 2.3

Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail seront organisés autour de chacun des piliers du contrat de ville :

- ✓ cohésion sociale,
- ✓ cadre de vie et renouvellement urbain,
- ✓ développement économique et emploi

Ils intègrent les trois axes transversaux: égalité femme/homme, jeunesse et lutte contre les discriminations.

Ils seront constitués en appui, auprès du comité technique, pour toute la durée du contrat, afin d'impliquer les acteurs concernés dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville.

Il s'agit d'élaborer pour chaque thématique : un diagnostic, des objectifs à atteindre à l'échéance du contrat qui se traduiront par un plan d'actions actualisé chaque année.

Phase 2.3.1

Les groupes de travail « cohésion sociale »

Les groupes de travail sur le pilier « cohésion sociale » peuvent être co-présidés par le préfet, son représentant ou un chef de service de l'Etat (DDCS), un membre de l'intercommunalité et un membre de chaque commune concernée.

Compte tenu de l'importance des champs concernés (éducation, lien social, culture, santé, etc.), plusieurs groupes ou sous groupes peuvent être mis en place.

Ils regrouperont tous les acteurs du domaine de la cohésion sociale des services de l'État, des opérateurs publics, des collectivités territoriales, les associations locales, les habitants, etc.

L'objectif prioritaire vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu' en intégrant la lutte contre les discriminations.

Phase 2.3.2

Le groupe de travail « cadre de vie et renouvellement urbain »

Il peut être co-présidé par le préfet, son représentant ou un chef de service de l'Etat (DDT(M)), un membre de l'intercommunalité et un membre de chaque commune concernée.

Il regroupera les services du préfet (cabinet du préfet, sous-préfet ville, délégués du préfet...), DTPJJ, DDSP, Gendarmerie , Parquet , SPIP , CMDFE (droit des femmes), la Caisse des dépôts, les Bailleurs sociaux, les associations, les habitants, les services « cadre de vie », mobilité et de prévention de la délinquance de l'intercommunalité, des communes, du Conseil régional, du Conseil général, etc.

L'objectif prioritaire vise à améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant l'habitat, la mobilité des habitants et la prévention de la délinquance en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Phase 2.3.3

Le groupe de travail « développement économique et emploi »

Le groupe de travail sur le pilier « développement économique et emploi ».

Il sera co-présidé par le préfet, son représentant ou un chef de service de l'Etat (UT DIRECCTE), un membre de l'intercommunalité et un membre de chaque commune concernée.

Il regroupera: Pôle emploi, Mission locale, les services des collectivités territoriales, les Chambres consulaires, la caisse des dépôts, les entreprises ou leurs représentants, les fondations, les associations, les habitants, etc.

L'objectif prioritaire vise à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Phase 3

Le diagnostic

Élaboration d'un diagnostic territorial participatif de la situation des quartiers prioritaires au sein de l'intercommunalité abordant les enjeux sociaux, urbains et économiques.

Chaque groupe de travail thématique effectuera un diagnostic en s'appuyant sur le droit commun des différents acteurs et en incluant les thématiques transversales : égalité femme/homme, jeunesse, lutte contre les discriminations.

Phase 3.1

Les trois étapes du diagnostic

Les trois phases du diagnostic

- **Recenser les différentes données existantes sur le territoire de l'intercommunalité et les quartiers prioritaires;**
- **Chaque groupe de travail réalisera un état des lieux recensant les handicaps et ressources des territoires prioritaires et pré-déterminera les enjeux de la thématique en identifiant le droit commun ;**
- **Ces enjeux seront mis en débat avec les conseils citoyens ou les instances qui en tiennent lieu en phase de transition.**

Suite à ces débats, les enjeux seront redéfinis et traduits en orientations stratégiques qui seront soumises à la validation du Comité de pilotage.

Phase 3.2

Orientations stratégiques

- ✓ **Le comité technique synthétisera et mettra en cohérence les propositions d'enjeux et d'orientations des trois groupes de travail.**
- ✓ **Le comité de pilotage validera les enjeux territoriaux et les orientations stratégiques.**
- ✓ **Sur ces bases, les groupes de travail finaliseront les objectifs et les plans d'actions qui structureront le futur contrat de ville.**

Phase 4 Plan d'action et rôle du comité de pilotage

- ✓ Les différents groupes thématiques définiront pour chaque orientation ou objectif stratégique un plan d'actions actualisable annuellement et formaliseront les engagements de droit commun permettant d'y répondre.
- ✓ Ils proposeront, si nécessaire, une mobilisation des crédits spécifiques du programme 147 pour optimiser et compléter les moyens de droit commun.
- ✓ Le comité de pilotage validera les différents plans d'actions, après un travail de synthèse effectué par le comité technique.
- ✓ Le comité de pilotage définira les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs opérationnels, des engagements de droit commun et des actions du contrat de ville.
- ✓ Il formalisera le contrat de ville.

Calendrier d'élaboration du contrat de ville

Phase 1 : travail interne à l'État et aux collectivités.

Phase 2 : constitution du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail thématiques « piliers ».

Phase 3 : élaboration du diagnostic et validation des orientations stratégiques par le comité de pilotage.

Ces trois phases sont conduites durant l'automne 2014 parallèlement à définition de la géographie prioritaire

Phase 4 (fin 2014, début 2015 au plus tard): travail des groupes thématiques sur les plans d'actions et les engagements de droit commun. Validation par le comité de pilotage. Formalisation et signature du contrat de ville.

Synthèse

Le contrat de ville s'appuie, pour chacun des trois piliers et des trois axes transversaux, sur un diagnostic territorial participatif, sur des orientations stratégiques qui seront traduites par des objectifs à atteindre en fin de contrat et des indicateurs pour en assurer le suivi.

Le plan d'actions formalise les engagements des partenaires du contrat de ville et met en œuvre ces moyens pour atteindre les objectifs définis. Il fait l'objet d'une actualisation annuelle pour adapter si besoin la trajectoire.

Exemples de déclinaison orientation/objectif/plan d'actions

Pilier « cohésion sociale »:

- Orientation stratégique: *Améliorer le taux de réussite des élèves des quartiers prioritaires au brevet des collèges*
- Objectif opérationnel: *Faire progresser le taux de réussite au brevet des collèges de x%*
- Plan d'actions: *Mobiliser ou réorienter les dispositifs de droit commun existants et/ou les dispositifs spécifiques (PRE...) sur des établissements ciblés*

Exemples de déclinaison orientation/objectif/plan d'actions

Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »:

- Orientation stratégique: *Améliorer la sécurité des habitants*
- Objectif opérationnel: *Réduire les incivilités dans les halls d'immeuble*
- Plan d'actions: *Mettre en place des correspondants de nuit, des mesures de médiation sociale*

Exemples de déclinaison orientation/objectif/plan d'actions

Pilier « développement économique et emploi »:

- Orientation stratégique: *Réduire le taux de chômage des jeunes des quartiers*
- Objectif opérationnel: *Réduire de x% le taux de chômage des jeunes femmes*
- Plan d'actions: *Mobiliser ou réorienter les dispositifs emplois d'avenir, écoles de l'entrepreneuriat, renforcer les modes de garde des jeunes enfants*